## COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE



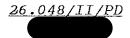


Votre lettre du

Vos références

Nos references

Annexes



Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 30 juin 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 14 mars 1994 introduite contre la S.N.C.B. en raison du fait que la gare d'Eupen n'était pas en mesure de délivrer des tickets et des abonnements établis en allemand.

Par lettre du lier juin 1994 vous avez reconnu que les tickets de voyage et les cartes de train étaient distribués, à la gare d'Eupen, dans leur version française. La S.N.C.B. espère pouvoir émettre des tickets en allemand dans les plus brefs délais.

\* ;

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., les titres de transport constituent des certificats dans le sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) (cfr. avis 3.943 du 13 février 1975; 17.167 du 31 octobre 1985; 23.265B du 9 décembre 1992; 24.088 du 20 janvier 1993). Dans le cas présent, les titres de transport ont été délivrés par un service local établi en région de langue allemande. Conformément à l'article 14, § 3, des L.L.C., tout service local établi dans la région de langue allemande rédige en

allemand ou en français, selon le désir de l'intéressé, les certificats, déclarations et autorisations qu'il délivre aux particuliers.

La C.P.C.L. estime dès lors que les motifs invoqués ne sont pas acceptables; la gare d'Eupen doit délivrer les titres de transport en allemand, et à ceux qui le souhaitent, en français.

Dans votre lettre du lier juin 1994, vous avez communiqué que la S.N.C.B. terminerait ce travail dans le courant de l'été. Veuillez faire savoir à la C.P.C.L. si la S.N.C.B. est actuellement en mesure de délivrer des titres de transport établis en allemand.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président